

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance ordinaire du : 7 mars 2024 Délibération n° 2024-03-07/01

Le 7 mars à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Président le 1^{er} mars s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Luc STREHAIANO, Président.

Administrateurs en exercice: 15

Date de convocation : 1er mars

ETAIENT PRESENTS (...): M. SURIE, Mme ROY, M. DELAROCHE, Mme ABOUT, Mme BOUIS, Mme QUENNEHEN, M. CHATELAIN, M. LAPIERRE

PRESENTS PAR PROCURATION (...): M. STREHAIANO, Mme COGNE, M. CROP, Mme FOURNIER

ABSENTS EXCUSES (...): M. DELUCHEY, Mme MEBREK, M. FRANCINE,

ABSENTS (...):

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20240307-DEL2024030701-DE

Accusé certifié exécutoire

SECRETAIRE: MME ABBA

Réception par le préfet : 12/03/2024

OBJET: Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,

VU la loi n°2015-991 du 07 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », et notamment son article 107,

CONSIDERANT que les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs de 3500 habitants et plus,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois précédent l'examen du budget,

CONSIDERANT que ce rapport doit comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

VU la note explicative de synthèse,

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE:

A l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2024, sur la base du rapport annexé à la délibération.

Le Président, Centre Communal d'Action Sociale

No. 1

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 12 MAS 2924 Mis en ligne et/ou notifié le : 12 MAS 2924

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 12 1/2/3 2024
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un

délai de 2 mois à compter de u « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.